

**COVID :**

Pour cette rentrée 2021-22, les majeurs (danseurs, parents, accompagnateurs) devront présenter un pass sanitaire valide pour accéder à l'école de danse, y compris pour les inscriptions. Les mineurs à partir de 12 ans seront concernés par cette mesure à compter du 30 septembre 2021.

Si vous n'avez pas de pass sanitaire, vous pourrez remettre les papiers d'inscriptions au professeur à l'entrée du studio de danse, et les essayages seront faits uniquement avec l'enfant.

Rappel des mesures et dispositions : gel hydroalcoolique et savon, port du masque dans les vestiaires et couloirs, grand espace de danse, alternance des vestiaires pour éviter les croisements, gourde individuelle marquée.

Nous vous rappelons que le port du masque n'est pas obligatoire pour pratiquer une activité physique.